

Marché de Noël d'Yverdon-les-Bains

Règlement 2019

| | |
|------------------------------------|--|
| Organisateur | Art Show Communication Sàrl, chemin de la Chaux 16H, 1430 Orges |
| Emplacement Inscription | Centre-ville, Caves du Château d'Yverdon-les-Bains La demande d'admission se fait au moyen du formulaire de candidature dûment rempli, daté et signé. Le délai d'inscription est indiqué sur le formulaire. L'organisation a la seule qualité pour accepter les demandes d'admission. |
| Marchandise | Artisanat, articles cadeaux, produits du terroir, articles en rapport avec les fêtes de Noël. <u>Seul les articles indiqués sur le formulaire d'inscription seront acceptés.</u> |
| Paielement | Finance d'inscription : CHF 500.00 Deuxième acompte au 11 octobre 2019 : CHF 900.00 Solde au 8 novembre 2019 <u>Tout accès au montage sera refusé aux personnes n'ayant pas versé la totalité de la location</u> |
| Non participation | Une dédite est due à l'organisation pour toute annulation reçue après le 25 octobre 2019 selon le calcul suivant : <ul style="list-style-type: none">• Si l'emplacement peut-être reloué la somme sera restituée après déduction de 20% du montant pour frais.• Si l'emplacement ne peut pas être reloué, la somme intégrale sera due à l'organisation. |
| Décoration | L'exposant s'engage à décorer son chalet et/ou sa surface d'exposition extérieurement et intérieurement. |
| Nettoyage | La place sera rendue chaque soir en parfait état de propreté. Les détritrus et autres emballages doivent être emportés ou jetés dans les containers mis à disposition. A la fin de l'exposition, les places louées doivent également être rendues exemptes de tout matériel ou détritrus, nettoyées et le sol lavé. |
| Chalets | Les chalets sont mis à disposition des exposants avec une prise électrique de 230v, sans lumière intérieure, ni autre préparation. La consommation maximum autorisée est de 1000W. Possibilité d'obtenir des puissances supplémentaires. Toute demande dans ce sens sera faite auprès de l'organisateur avant le 20.11 à midi. Les charges demandées ne pourront en aucun cas être dépassées. Les interventions de l'électricien dues à une surcharge, à une défektivité de l'installation depuis la prise fixe du chalet ou d'un appareil, éclairage y compris, seront facturées à l'exposant. |
| Aménagement | Chaque locataire aménagera son chalet afin de pouvoir présenter ses produits dans les meilleures conditions. Il garnira l'intérieur et décorera l'extérieur de sorte à ce que le marché soit le plus avenant possible et que l'image diffusée par les visiteurs soit une véritable publicité. Il est toutefois strictement interdit d'apporter des modifications ou ajouts de tout genre aux chalets sans l'accord de l'organisateur. |
| Concours de décoration | Comme de coutume, un concours est lancé. Cette année encore, un jury sera désigné afin de voter pour le plus beau chalet du Marché |
| Chauffage | L'organisation dispose de chauffages à gaz adaptés aux chalets. Ceux-ci peuvent être loués à raison de CHF 130.00 l'installation (y.c. une bonbonne de gaz), pour la durée du marché. Le gaz, doit être acheté auprès de l'organisation uniquement, au prix du jour. La bonbonne, doit être restituée à l'organisateur à la fin du marché, soit le 24.12.2019, à 18 h 00, au plus tard. Toute bonbonne non rendue sera facturée CHF 200.00 au locataire du chalet. |

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE BRANCHER, DONC D'UTILISER DES RADIATEURS ELECTRIQUES, QUELS QU'ILS SOIENT, DANS LES CHALETS.

Les chalets seront mis à disposition des exposants dès le mercredi 27 novembre à 10 h 00, contre versement d'un dépôt de garantie de CHF 200.00 destiné à couvrir d'éventuels frais de remise en état des chalets, de nettoyage ou d'intervention de l'électricien due à une surcharge par rapport à la puissance demandée, ou encore à la défectuosité de l'un ou de l'autre des appareils installés, éclairage y compris.

Cette finance sera remboursée dès, le 24.12.2019, après la reconnaissance du bon état du chalet par l'organisateur.

L'exposant est responsable de la fermeture de son chalet.

Les chalets pourront être restitués dès la clôture du marché le 24.12.

Les chalets doivent être rendus vides et propres, exempts de clous, d'agrafes et de toutes décorations.

Vente d'alcool

Vente de boissons alcooliques :

La vente directe de boissons alcooliques sous quelque forme que ce soit, est soumise à l'obtention d'une patente. La demande sera soumise globalement à la police du commerce par l'organisation pour tous les stands qui ont annoncé cette activité sur leur bulletin d'inscription.

Coût par échoppe :

CHF 30.00 par jour, soit CHF 750.00 au total

CHF 10.00 par jour, soit CHF 250.00 au total, pour la vente de bière uniquement

Aucune autorisation ne sera délivrée pour la vente de vin chaud, cette activité étant réservée à l'organisateur.

Seule la dégustation gratuite des produits est tolérée sans autre formalité.

S'il est permis de prendre des commandes, aucune livraison de vin ou d'autre boisson alcoolique n'est permise sur le marché.

LA VENTE A L'EMPORTER DE BOISSONS DISTILLEES EST STRICTEMENT INTERDITE

Vente de produits alimentaires

La vente de produits alimentaires se fera conformément aux directives du Laboratoire cantonal en la matière. Des vérifications pourront être effectuées par un contrôleur des denrées.

Diffusion de musique

L'organisation diffusera de la musique sur l'ensemble de la manifestation durant les heures d'ouverture. Les exposants sont donc libérés du devoir d'installer une sono sur leur stand.

Patentes

Selon la loi en vigueur, (renseignements : Police du Commerce 024 423 66 17), facturée par nos soins

Assurance

Chaque exposant doit s'assurer personnellement pour les risques de vol, incendie, RC, etc, L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, vandalisme, incendie et autres...

Engagement

L'exposant s'engage à se conformer aux dispositions du présent règlement et aux décisions de l'organisation.
Toute contestation pouvant surgir entre exposants sera tranchée par l'organisation, sans possibilité de recours.

For juridique

Yverdon-les-Bains

Important

En cas de non-respect de l'une de ces closes, les frais effectifs seront facturés par l'organisateur. Les infractions du présent règlement et tout comportement inadéquat entraîneront des sanctions immédiates des organisateurs.

Ouverture des chalets et des stands

Les chalets et les stands dans les caves seront ouverts selon l'horaire suivant :

| | | | |
|----------|-------------|-----------|---------|
| Samedi | 30 novembre | 10 h 00 - | 22 h 00 |
| Dimanche | 01 décembre | 10 h 00 - | 19 h 00 |
| Lundi | 02 décembre | 14 h 00 - | 20 h 00 |
| Mardi | 03 décembre | 14 h 00 - | 20 h 00 |
| Mercredi | 04 décembre | 14 h 00 - | 20 h 00 |
| Jeudi | 05 décembre | 14 h 00 - | 20 h 00 |
| Vendredi | 06 décembre | 14 h 00 - | 22 h 00 |
| Samedi | 07 décembre | 10 h 00 - | 22 h 00 |
| Dimanche | 08 décembre | 10 h 00 - | 19 h 00 |
| Lundi | 09 décembre | 14 h 00 - | 20 h 00 |
| Mardi | 10 décembre | 14 h 00 - | 20 h 00 |
| Mercredi | 11 décembre | 14 h 00 - | 20 h 00 |
| Jeudi | 12 décembre | 14 h 00 - | 20 h 00 |
| Vendredi | 13 décembre | 14 h 00 - | 22 h 00 |
| Samedi | 14 décembre | 10 h 00 - | 22 h 00 |
| Dimanche | 15 décembre | 10 h 00 - | 19 h 00 |
| Lundi | 16 décembre | 14 h 00 - | 20 h 00 |
| Mardi | 17 décembre | 14 h 00 - | 20 h 00 |
| Mercredi | 18 décembre | 14 h 00 - | 20 h 00 |
| Jeudi | 19 décembre | 14 h 00 - | 20 h 00 |
| Vendredi | 20 décembre | 14 h 00 - | 22 h 00 |
| Samedi | 21 décembre | 10 h 00 - | 22 h 00 |
| Dimanche | 22 décembre | 10 h 00 - | 19 h 00 |
| Lundi | 23 décembre | 14 h 00 - | 20 h 00 |
| Mardi | 24 décembre | 14 h 00 | 16 h 00 |

La municipalité n'a pas encore défini les dates pour les nocturnes. Nous vous les ferons savoir dès que nous en saurons davantage.

Les stands de restauration au bénéfice d'une licence temporaire peuvent rester ouverts jusqu'à 22h00 tous les jours, 23h00 les soirs de « nocturnes ».

Les espaces de restauration devront ouvrir les chalets dès 11h30 la semaine. Nous voulons dynamiser la place Pestalozzi dès la mi-journée avec une restauration proposée à la pause de midi pour les travailleurs environnants.

Les horaires de livraison n'ont pas encore été relevés par la police du commerce, vous recevrez également ces informations dans le courant de l'année.

Le début du démontage des stands et chalets interviendra dès 16h00 le 24 décembre, au plus tôt.

Sécurité

Un agent de sécurité avec chien assurera la surveillance du marché toutes les nuits du 30 novembre au 24 décembre 2019.

Orges, juin 2019

Art Show Communication Sàrl